



Fiche 1

Règlement de l'Union européenne concernant le bois et les produits en bois RBUE

Points principaux du règlement européen

Le règlement de l'UE concernant le bois et les produits en bois RBUE (Règlement [UE] 995/2010, European Timber Regulation EUTR) interdit la mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale et oblige tout opérateur mettant du bois ou des produits dérivés du bois sur le marché de l'UE à observer certaines mesures de diligence.

Cette fiche présente les points principaux du règlement de l'Union européenne dans le domaine du bois RBUE (Règlement [UE] 995/2010, *European Timber Regulation EUTR*).

Opérateurs de l'UE tenus d'appliquer la diligence raisonnée

Celui qui met **pour la première fois un produit bois sur le marché intérieur de l'UE** (*operator*) est tenu de faire preuve de « diligence raisonnée » afin de garantir que ce bois est issu d'une exploitation légale. Les commerçants (*traders*) qui achètent ou vendent du bois déjà mis sur le marché intérieur doivent identifier leurs fournisseurs et leurs clients pour assurer la traçabilité du bois.

Champ d'application

Le RBUE est valable tant pour le bois récolté en Europe que pour les importations de bois et de ses produits dérivés provenant de pays tiers. Le domaine d'application comprend la quasi-totalité des produits dérivés du bois. Il est défini à l'aide de la nomenclature des numéros internationaux de tarif douanier et est explicité dans une annexe au règlement. En sont exceptés le papier imprimé et les produits dérivés du bois parvenus à la fin de leur cycle de vie (vieux bois et vieux papier).

Éléments principaux de l'obligation de diligence

Les opérateurs qui mettent pour la première fois des produits bois sur le marché de l'UE sont tenus d'appliquer un système de gestion du risque (diligence raisonnée ou *Due Diligence System*, DDS), qui se base sur les éléments suivants:

1. **Information et documentation** (art. 6, al. 1, let. a, RBUE) sur le produit, l'essence, le pays de récolte, la quantité, le nom et l'adresse du fournisseur et de l'acheteur, le respect de la législation nationale applicable dans le pays de récolte.
2. **Evaluation du risque** (art. 6, al. 1, let. b, RBUE): sur la base de ces informations, évaluer le risque que du bois issu d'une exploitation illégale soit mis sur le marché.
3. **Atténuation du risque** (art. 6, al. 1, let. c, RBUE): si ce risque n'est pas négligeable, il faut l'atténuer en demandant des informations complémentaires ou en procédant à d'autres vérifications.

Principe du système de diligence du RBUE

Le règlement de l'UE dans le domaine du bois et les dispositions de l'UE qui y font suite déterminent le cadre général des obligations et définissent les informations qui doivent être documentés. En résumé, plus le risque d'exploitation illégale est élevé, plus les exigences relatives à la documentation sont élevées également. Le principe central est que tout acteur du marché doit disposer des documents pour s'assurer qu'une origine illégale du bois peut être exclue avec un haut degré de vraisemblance (art. 4 RBUE). Si le risque de récolte illégale est négligeable (comme c'est le cas en Suisse), il n'y a besoin ni de documents supplémentaires ni

de mesures d'atténuation du risque telles que des vérifications additionnelles (art. 6, al. 1, let. c, RBUE). Le bois est considéré comme issu d'une récolte légale s'il a été récolté conformément à la législation applicable dans le pays ou la région de récolte (art. 2, let. h, RBUE).

La fiche « Bois suisse et règlement de l'UE concernant le bois et les produits en bois (RBUE) », publiée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), fournit des informations sur la législation suisse relative à l'exploitation du bois et précise ce qu'impliquent les dispositions du règlement de l'UE dans le domaine du bois pour les personnes ou entreprises qui commercialisent pour la première fois dans l'UE du bois ou des produits dérivés.

Liens:

- Site officiel de la Commission européenne:
http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm
- Texte du règlement de l'UE dans le domaine du bois (EU 995/2010), disponible dans toutes les langues de l'UE:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010R0995:FR:NOT>
- Document explicatif sur le RBUE:
http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/_static/files/guidance/guidance-document-5-feb-13_fr.pdf
- Brochure de la Commission européenne sur le RBUE, disponible dans toutes les langues de l'UE:
http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/EUTR_Leaflet_FR.pdf
- Lignum: Règlement sur le bois de l'Union Européenne RBUE:
http://www.lignum.ch/fr/technique/certification_du_bois/rbue/
- Centrale suisse du commerce de bois CSCB :
<http://www.boiscom.ch/> > RBUE

26 avril 2013